



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole et à la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif, notamment, à l'affichage des avis d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au classement des passages à niveau de la ligne de Rennes à Saint-Malo du 25 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

Vu le dossier de demande de suppression administrative du passage à niveau n°4 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 5 mai 2023 par Rennes Métropole auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet de suppression du passage à niveau n°4 sur la commune de Saint-Grégoire ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale relatif à la demande d'autorisation environnementale, en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne en date du 11 juin 2024 ;

Vu le dossier issu de la phase d'examen ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 septembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un lien entre, d'une part, le projet de suppression du passage à niveau n°4 et de nouvelle desserte des lieux, sur la commune de Saint-Grégoire, objet d'une demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau », d'autre part, le projet de mise en compatibilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte et la demande de suppression administrative de ce même PN4, justifiant l'organisation d'une enquête publique unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée

Une enquête publique unique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du mercredi 30 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Rennes Métropole et relative au projet de suppression du PN4 et de nouvelle desserte des lieux, sur la mise en comptabilité du PLUi de Rennes Métropole qui en résulte, ainsi que sur la demande de suppression administrative de ce même passage à niveau, présentée par SNCF Réseau, requise en application de l'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 susvisé.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 26 septembre 2024, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bernard PRAT, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Grégoire où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (10 rue Chateaubriand 35760 Saint-Grégoire).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Grégoire pour recevoir en personne les observations du public les :

- mercredi 30 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 15 octobre 2024 :

Par affichage :

- par la mairie de Saint-Grégoire, à l'hôtel de ville, siège de l'enquête publique ;
 - par Rennes Métropole, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté susvisé du 9 septembre 2021).
- Ces affichages feront l'objet d'une certification par la mairie de Saint-Grégoire et Rennes Métropole, chacune pour la formalité qui la concerne.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier de suppression administrative du PN4, d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du PLUi, comportant notamment un rapport sur les incidences environnementales et un avis de la MRAe, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Grégoire.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée. Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 Boulevard d'Armorique – 35023 RENNES) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier (sur rendez-vous : par mail à l'adresse pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr ou par téléphone au 02.21.86.24.79).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Grégoire :

- du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30
- le samedi : de 09h00 à 12h30

Un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5698>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5698@registre-dematerialise.fr. Elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le registre dématérialisé.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire de Saint-Grégoire transmettra le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature des registres. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, Rennes Métropole, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le

responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Consultation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Saint-Grégoire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Saint-Grégoire, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorités décisionnaires

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser, par arrêté préfectoral, la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de suppression du PN4 et de nouvelle desserte des lieux, présentée par Rennes Métropole, pétitionnaire de l'opération et pour décider de la suppression administrative du PN4, en application de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 susvisé.

Rennes Métropole, quant à elle, est l'autorité compétente pour décider d'approuver la mise en compatibilité de son PLUi qui en résulte, par délibération de son conseil métropolitain.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole et le maire de la commune de Saint-Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **10 OCT. 2024**

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine par intérim, préfet
délégué pour la défense et la sécurité zone Ouest
et par délégation
Le secrétaire général



Pierre LARREY